

Mairie de Chazey-Bons



Sylviane Pinhède—Architecte d.p.l.g.

Bulletin Municipal
2005

Commune
De
CHAZEY-BONS

Le Mot du Maire ...

Bonne et heureuse année à toutes et à tous !

C'est très sincèrement que je vous adresse mes vœux les meilleurs pour vous, votre famille et tous ceux qui vous sont chers.

Que 2006 vous permette de concrétiser tous vos projets.

L'an dernier, j'avais évoqué trois dossiers en particulier, c'est donc tout naturellement que je vous propose de faire le point après une année écoulée.

Le giratoire :

Il est maintenant opérationnel et apporte une réelle sécurité aux usagers. Les travaux se sont, dans l'ensemble, bien déroulés sans gêne majeure pour la circulation.

Merci au service des Grands Travaux de la DDE et au groupement d'entreprises FAVIER-DUMAS (vous trouverez les chiffres à l'intérieur de ce bulletin) .

L'entreprise Rémy DE LORENZI a réinstallé le monument de Narvik sur un site encore plus propice à sa découverte. Il reste à embellir ce giratoire (plantations, fleurissement, engazonnement ...).

Ces aménagements incombent à la commune et seront étudiés dès le prochain budget.

Le PLU :

Il a été approuvé le 4 mars 2005 et validé par le Monsieur le Préfet de l'Ain. Il s'applique donc désormais à toutes les décisions d'urbanisme. Même s'il ne répond pas à toutes les attentes, seul l'intérêt général a guidé sa réalisation. Je peux affirmer qu'il a été réalisé en toute transparence et avec honnêteté dans le respect des nombreuses contraintes extérieures imposées aux élus.

Dans son prolongement, l'étude de vulnérabilité du puits de captage de l'eau potable devrait s'achever début 2006. Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation est une préoccupation constante de nos jours. Vous trouverez plus de détails en pages intérieures.

La Mairie :

Lorsque vous lirez ces lignes, nous serons dans nos nouveaux murs, après un peu plus d'un an de travaux. Ah ! ces finitions !!

Je pense pouvoir dire que l'ensemble du bâtiment, esthétique et agencement, donne toute satisfaction. Merci donc à l'architecte Mme Sylviane PINHEDE, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises. Là encore vous disposerez d'informations précises au fil de ce bulletin (chiffres, photos ...).

Retenez la date du SAMEDI 4 FEVRIER 2006, à 15 heures, nous nous retrouverons pour l'inauguration de cette réalisation majeure pour la municipalité.

Après le développement économique (encore merci et bravo à tous nos entrepreneurs, artisans et commerçants), après l'effort consenti pour le patrimoine, c'est au développement immobilier que la municipalité apportera, en cette fin de mandat, toute son attention. L'approbation du PLU permet déjà et permettra de nouvelles implantations, soit individuelles, soit sous forme de lotissements. Non seulement la Commune de Chazey-Bons a la capacité de les absorber, mais c'est pour elle une nécessité notamment pour le maintien de l'école et pour l'essor des associations.

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait ... arrêtez-vous à la salle des fêtes pour admirer la frise réalisée par les élèves de l'école primaire sous la direction de Claudie PERRIN, artiste peintre.

Je tiens à remercier tout particulièrement Jean-Luc POFILET et les membres de la commission animation pour la réalisation de ce bulletin.

Notez enfin que j'aurai plaisir à vous retrouver pour la traditionnelle cérémonie des vœux à la salle des fêtes le vendredi 6 janvier à 18 h 30.

*Bien Cordialement,
Lucien VERARD*

Etat Civil

Année 2005

Naissances

Pauline BERTHELOT le 5 Janvier à Belley
68, rue du Village à Bons

Damien DE HERT le 30 Juin à Belley
62, chemin de la Montarfière à Bons

Coline SASTOURNÉ-HALETOU le 28 Août à Belley
38, Sous la Côte à Bons

Lucas VALLÉ le 1^{er} Janvier à Chambéry
Rue de l'Abreuvoir à Bons

Mariages

Marie Genevière BUELLET
et
Michel Etienne COUTURIER

le 7 Mars

Domiciliés à ROTHONOD

† Décès

Jeanne COCHET veuve MEUNIER le 10 Février à Belley
(Cressieu)

Laure Joséphine COMMEROT veuve CAVAGNA le 4 Septembre à Belley
(3, rue de l'église à bons)

El Khammar ESSEBBAN le 1^{er} Janvier à Belley
(HLM Le Furan)

Claudine Michelle Jeanmine LAIR épouse RAMEL le 25 Août à Lyon
(Cressieu)

Claudia Henriette MARCHAND épouse GAY le 18 Juillet à Belley
(Chazey)

René Jean Marcel MARESQUET le 4 février à Belley
(Cressieu)

Pascale MICHAUD le 23 Février à Lya
(Cressieu)

René MICHAUD le 15 Mai à Belley
(Route de Belley)

Jean PICCINO le 22 Juin à Belley
(Rothonod)

Jean-François SEVEZ le 15 Mai à CHAZEY-BONS
(Aix-les-Bains)

DESIGNATION ET NUMEROTATION DES RUES DE ROTHONOD ET CHAZEY

Après avoir fait le Chef-lieu et l'Abbaye, il est envisagé en 2^{ème} phase de numéroté et nommer les rues des hameaux de Rathonod et de Chazey.

La 3^{ème} phase sera consacrée à Cressieu et Penaye.

Les dénominations attribuées au siècle dernier, seront conservées à l'exception toutefois des voies ci-dessous :

à **Rathonod** : rue du Moulin d'Andert qui part de la RN 504, traverse le nord du village et se termine au Furans,

&

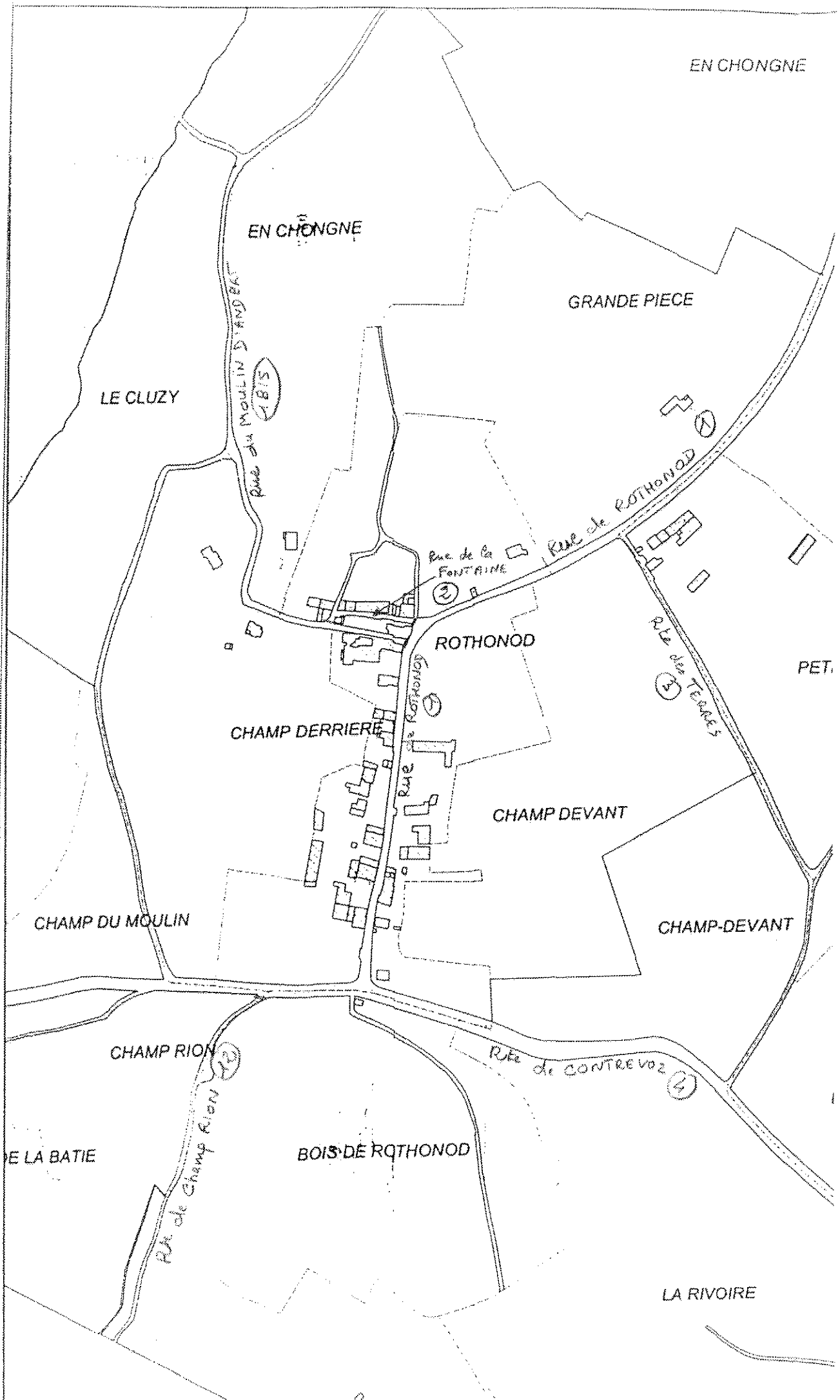
à **Chazey** : Rte de Chazey qui part du cd 32C (au fond de la Brulaz), traverse le village et se termine sur le CD 32 – PK 31.555 (vers l'école).

Sur les pages suivantes, vous trouverez un plan de chaque hameau avec au regard une liste des appellations de rues.

0000000000

HAMEAU de ROTHONOD

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine	Résidents concernés
1	Rue de Rothernod	Part de la RN 504 à l'est du bois de Chongnes, traverse le Nord de Rothernod et se termine sur le CD 32 PK 30.710 (vers la Fruitière).	MM. PICOLET, BARGUIL, MOULIN Louis Anthelme, VISTALLI, PION-ROUX, CLARET, BERNARD, COUTURIER, GUERIN, JACQUET, PILLEBOUE, SAVY, ROSIN, MARTIN Didier
1 Bis	Rue du Moulin d'Andert	Part du VC 17 dans la traverse de Rothernod et se termine au Furans à la limite de la commune d'Andert Condon.	MM. MOULIN René, ZANNONI-MENEGHINI, SABRAN
2	Rue de la Fontaine	Part du VC 17 (maison Dumollard) et se termine sur le VC 17 (Maison Dhimoila).	MM. DUMOLLARD Maurice, DUMOLLARD Jean-Marc, HENRY, DHIMOILA
3	Rue des Terres	Part du VC 17 à l'entrée Nord de Rothernod et se termine à la ferme PECOUT.	MM. BLANCHARD, GARCIN, PECOUT
12	Route de Champ Rion	Part du CD 32 PK 30 au sud de Rothernod, dessert la zone de la Batie et se termine à la limite de la commune de Belley.	Ne dessert aucune habitation



EN CHONGNE

EN CHONGNE

GRANDE PIECE

LE CLUZY

Rue du MOULIN D'ANDRE

Rue de la FONTAINE

Rue de ROTHONOD

ROTHONOD

PET.

Rue des TERRES

CHAMP DERRIERE

CHAMP DEVANT

CHAMP DU MOULIN

CHAMP-DEVANT

CHAMP RION

Rue de CONTREVOZ

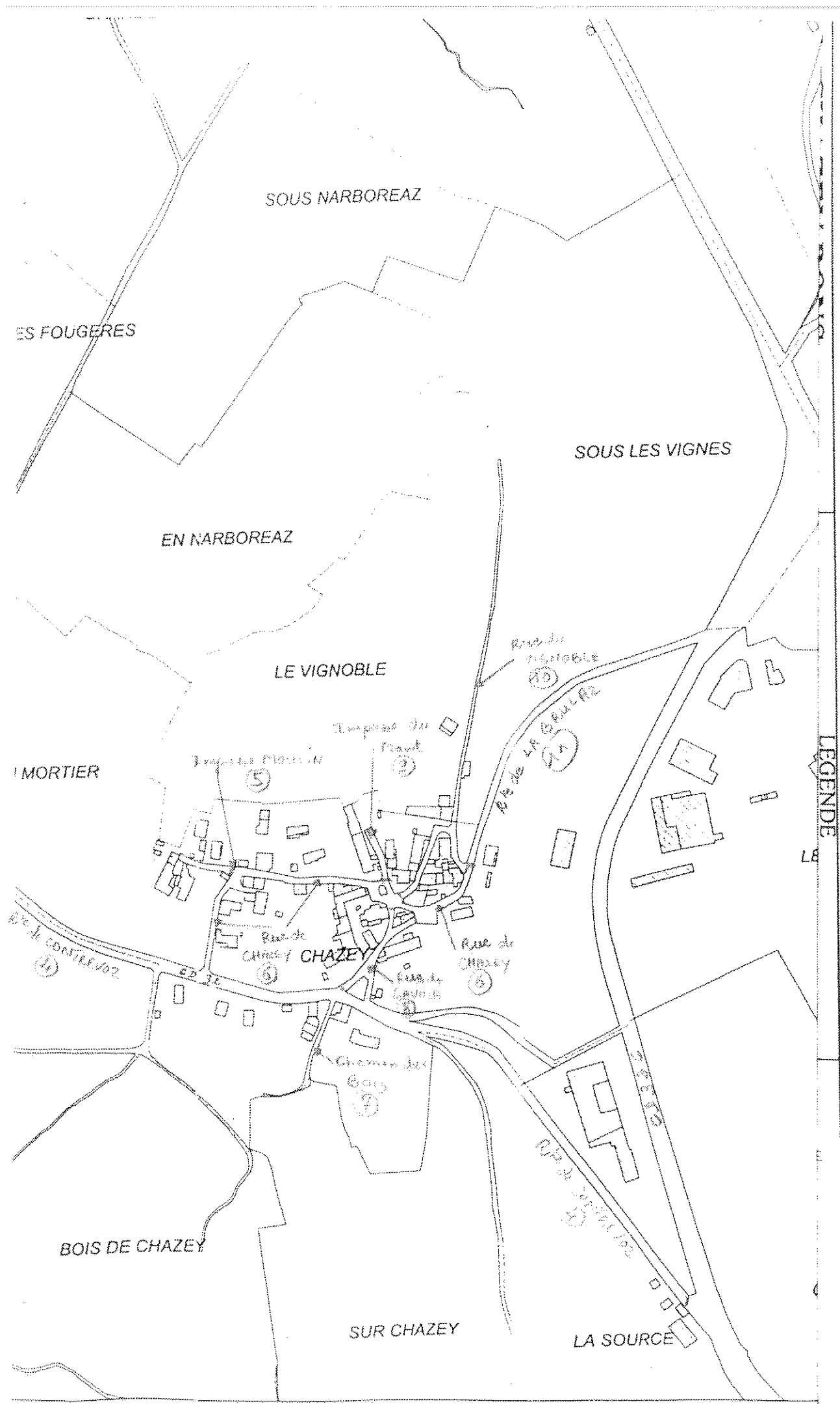
DE LA BATIE

BOIS DE ROTHONOD

LA RIVOIRE

HAMEAU de CHAZEY

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine	Résidents concernés
4	Route de Contrevoz (CD 32)	Part du CD 32C traverse le village de Chazey, dessert le village de Rothonod, Andert et Contrevoz.	Restaurant La Source Magasin ATLAS MM. BOUCHET, MARCHAND, ANCIAN, PONCET Daniel, PONCET René.
6	Rue de Chazey (au CD 32C)	Part du CD 32 PK 31.355 au village de Chazey vers le jardin de l'école et se termine à la maison Martins.	MM. SAINT-BLANCAT, TEMPION, BONNARD Hubert, MAUGENDRE, MARTINS (COIN), ALVAREZ, COCHET André, BONNARD Didier, BONNARD Jeanne, COCHET Fernand - Chapelle - RAFFIN, BRECHET
8	Rue du Lavoir	Part du VC 22 dans la traverse de Chazey vers la Chapelle (devant la maison VERARD) et se termine au CD 32 PK 31.485.	MM. FAVIER, PECOUT, VERARD
10	Rue du Vignoble	Part de la place de l'ancien four, dessert la maison Parrayon jusqu'à la propriété DELAPORTE et se termine à la Route de la Brulaz.	MM. MEGOZ, PARRAYON, GAY, DELAPORTE
9	Impasse du Mont	Part de la place de l'ancien four et se termine à la maison Robert BONNARD.	MM. LEANDRO, BONNARD Robert
5	Impasse Moulin	Part du VC 22 dans la traverse de Chazey, dessert l'entrée de la maison ROCOFFORT et se termine à l'entrée de la maison MOULIN.	MM. MISTER-BONNARD, ROCOFFORT, GRANGIER, MOULIN Louis
7	Chemin des Bois	Part de la Route de Contrevoz et se termine au sud de la maison VAUTARET.	M. VAUTARET Jean-Louis
11	Route de la Brulaz	Part de la maison MARTINS et se termine sur le CD 32C PK 7.500.	M. MARTINS



DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Ordres ménagers 0	Total des cotisations
Taux 2004		9,99 %		2,74 %	5,65 %	1,68 %		8,36 %	
Taux 2005		9,99 %		2,74 %	5,93 %	1,78 %		8,85 %	
Adresse									
Base		1990		1990	1990	1990		1990	
Cotisation		199		55	118	35		176	58
Adresse									
Base									
Cotisation									
Total des cotisations		195		54	110	33		164	
En 2004									
En 2005		199		55	118	35		176	
?		+2,05 %		+1,85 %	+7,27 %	+6,06 %		+7,32 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Chambre d'agriculture	
Taux 2004		23,79 %		8,72 %	19,87 %	4,18 %		12,90 %	81
Taux 2005		23,79 %		8,72 %	20,86 %	4,43 %		13,10 %	11
Base		81		81					10
Cotisation en 2005		19		7					
Cotisations En 2004		19		7					
Variation en %		0 %		0 %				+10,00 %	3

Taxes Foncières
 propriétés bâties
 et
 propriétés non bâties

Vous remarquerez que la Commune n'a pas augmenté son taux (9,99%) et pourtant la cotisation a augmenté de +2,05% - l'est dû à une augmentation des bases (décision de l'Etat) - le Département, la Région, le Siron ordres ménagers et la chambre d'Agriculture ont, eux, augmenté leur taux -

Taxes d'habitation.

Base nette d'imposition ①	3979				3979
Taux d'imposition 2005		4,66 %			185
Cotisations 2005 ④					174
Rappel taux d'imposition 2004		4,44 %			+11
Rappel cotisations 2004					+6,32 %
Variation en valeur ① en pourcentage					
<p>① général à la base ② personnes à charge (art. 1 ou 2) ③ allouement ④ = (a) - (b) Somme à payer</p>					
ANNÉE 2004	456			EN VALEUR	+16
ANNÉE 2005	456				+16
<p>LOCAUX TAXÉS NUMÉROS RELEVÉS</p> <p>Nature MAISON DF AFF H</p> <p>Taux global 2000 10,32 %</p> <p>Montant de votre redevance audiovisuelle 116,00</p>					
Montant de votre impôt 472					

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME TOTALE QU'IL VOUS RESTE À PAYER

Date de mise en recouvrement 30-09-2005 N° de rôle 770
 Montant de votre taxe d'habitation 472,00
 votée et perçue par le commissaire le département et divers organismes
 Montant de votre redevance audiovisuelle 116,00
 votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

Même remarque que pour les taxes Foncières. Seul le département a augmenté son taux de 4,44 % à 4,66 %.
 Mais cette année, la redevance audiovisuelle a été ajoutée à la taxe d'habitation.

Rappel

LA SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Quelles piscines sont concernées ?

La sécurité des piscines a fait l'objet de la loi n° 2003-9 du 03/01/2003 (JO du 04/01/2003) et de deux décrets n° 20031389 du 31/12/2003 (JO du 31/12/2003) et n° 2004-499 du 07/06/2004 (JO du 08/06/2004).

Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

Depuis le 1er mai 2004, les piscines existantes des habitations données ou en location saisonnière sont également soumises à cette obligation.

Le 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes devront être équipées.

Un guide d'information est à votre disposition en Mairie de Chazey-Bons.

Adresses et contacts utiles :

- Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.
- Direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 – La Défense cedex

ou

Directions départementales de l'équipement (DDE)

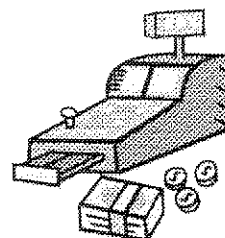
Liens internet :

www.logement.gouv.fr

www.cohesionsociale.fr

QUELQUES ÉLÉMENTS DU BUDGET DE L'ANNÉE 2005

0000000



FONCTIONNEMENT

Dépenses principales

- Charges à caractère général Electricité, combustible, cantine, entretien matériel, bâtiment, Voirie, assurances, etc ...	152 750 €
- Charges de personnel	164 000 €
- Autres charges gestion courante Indemnités, aide sociale, service incendie, subvention aux Associations, etc ...	71 704 €
- Charges financières (intérêts des emprunts)	28 500 €

Recettes principales

- Impôts (contributions directes)	300 000 €
- Dotations et participations de l'Etat et du Département	140 250 €
- Autres produits de gestion courante (locations)	26 500 €

Compte tenu d'un reliquat de 440 656 € de l'année précédente,
c'est une somme de 478 565 € qui a été affectée à la section Investissement

INVESTISSEMENT

Principales opérations projetées et approvisionnées

- Mairie (voir page spéciale mairie)	- 410 000 €
-Eglise (mise aux normes de l'électricité)	- 7 100 €
- Aménagement parking salle des fêtes W.C., plantations, crépissage pour la frise	- 25 000 €
- Rénovation de la salle de réunion à Cressieu	- 12 000 €
- Révision du Plan Local d'Urbanisme	- 12 000 €
- Mobilier, matériel dont équipement nouvelle mairie	- 43 000 €
- Achats terrains, dont S.N.C.F.	- 22 000 €

- L'aménagement des vestiaires du stade a été reporté à l'année prochaine

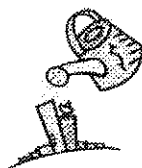
- Les 65 000 € d'investissement de la voirie sont pris en charge par la Communauté de Communes.

oooOOooo

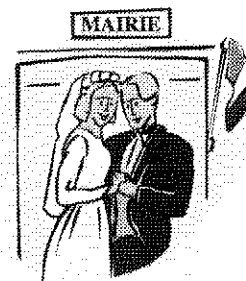
Détail des recettes des contributions directes

Répartition des 4 taxes

- Taxe d'habitation :	36 255 €
- Taxe foncière :	80 639 €
- Taxe foncière (non bâti) :	5 829 €
- Taxe professionnelle :	179 995 €



MAIRIE



Les travaux de la nouvelle mairie sont maintenant achevés.

Vous trouverez ci-dessous le montant TTC des travaux réalisés par chaque entreprise et par lot :

- Lot n°1	Terrassement et gros œuvre	☞	MUTTONI Pierre et Fils à Belley	= 111 111 €
- Lot n°2	Charpente	☞	LYAUDET à Hauteville-Lompnès	= 61 381 €
- Lot n°3	Menuiseries extérieures	☞	MADEP à Chazey-Bons	= 48 648 €
- Lot n°4	Menuiseries intérieures	☞	MADEP à Chazey-Bons	= 28 232 €
- Lot n°5	Cloisons/doublage/Plafond/Isolation	☞	MARREL à Belley	= 36 648 €
- Lot n°6	Carrelage	☞	PINEAU à Belley	= 22 356 €
- Lot n°7	Peinture/Revêtements muraux	☞	MARREL à Belley	= 14 666 €
- Lot n°8	Electricité	☞	GED à Vaulx-Milieu	= 20 880 €
- Lot n°9	Plomberie/VMC/Chauffage	☞	LAGRANGE à Belley	= 37 262 €
- Lot n°10	Revêtement de façade	☞	GPF GUSMEROLI à Belley	= 16 227 €
			Soit un TOTAL de	397 411 €
			A cela s'ajoutent les frais d'architecte et de bureaux d'études divers soit	74 468 €

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Commune a déjà perçu 18 000 € en 2005 sur les 60 000 € attribués par l'État. Le solde sera versé en 2006.

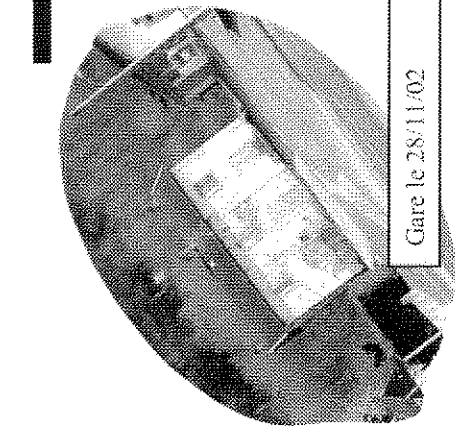
Par ailleurs la commune récupérera dans un délai de 2 ans, une partie de la TVA sur les travaux (le taux actuel est de 15.482 %).

La majeure partie du lot n° 1 ayant été réglée en 2004, cela a permis de dégager un excédent sur les 410 000 € inscrits au BP 2005. Ceci pour couvrir les dépenses de services, plantations, enseignes, résine sur le parvis, travaux de génie civil, éclairage extérieur.

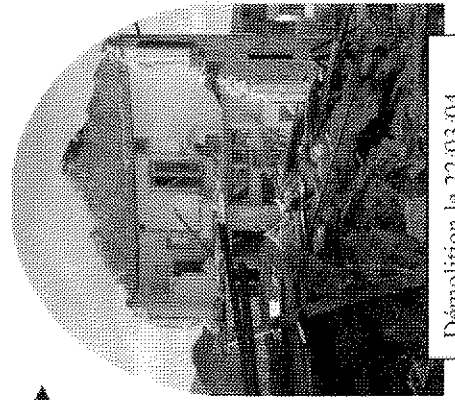
Les aménagements extérieurs (voirie, parkings) seront pris en charge par l'enveloppe voirie 2006 de la Communauté de Communes.

Pour les aménagements intérieurs (mobilier), le secrétariat fait partie du marché initial.

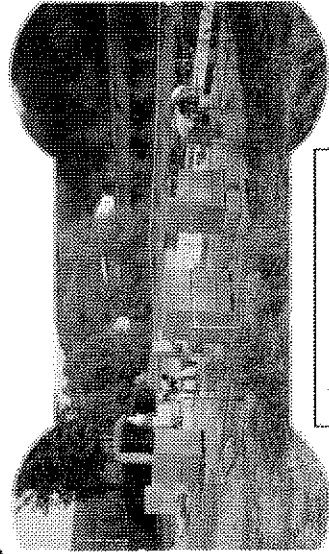
En revanche, les équipements de la salle du conseil ainsi que le bureau du Maire font partie d'une inscription budgétaire indépendante (programme mobilier).



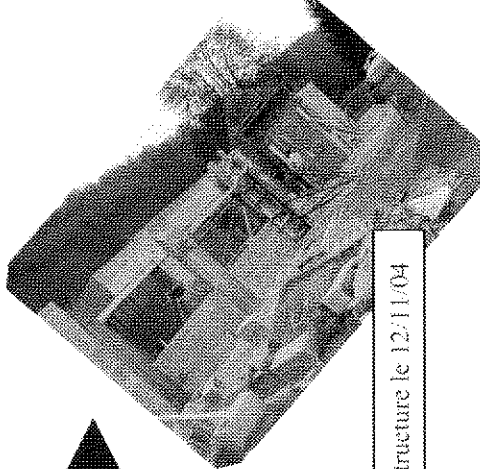
Gare le 28/11/02



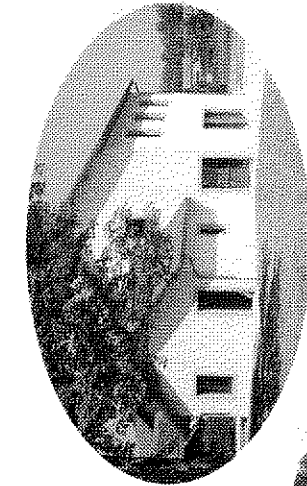
Démolition le 22/03/04



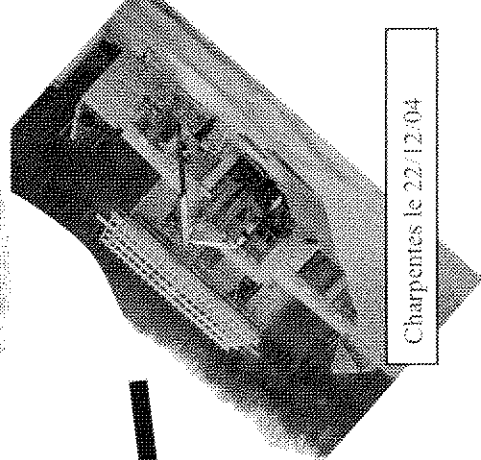
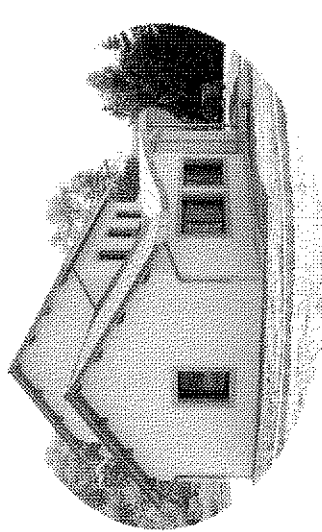
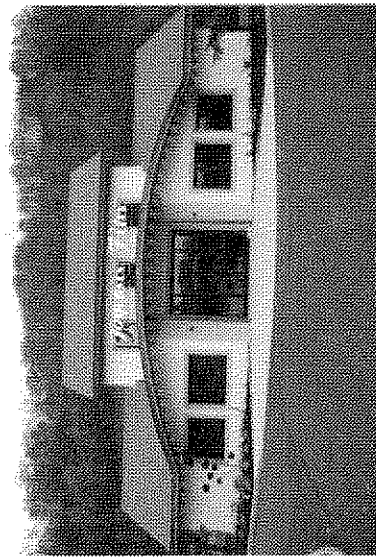
1^{ère} pierre le 12/10/04



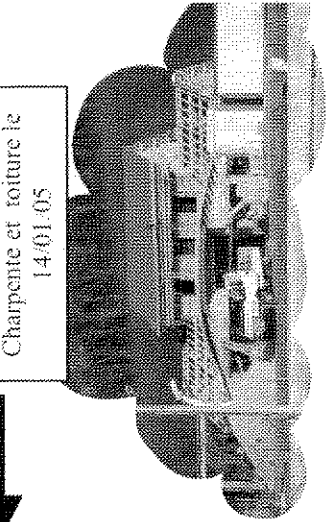
Structure le 12/11/04



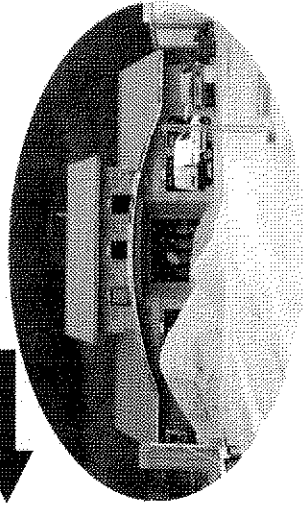
Aile Sud le 03/06/05



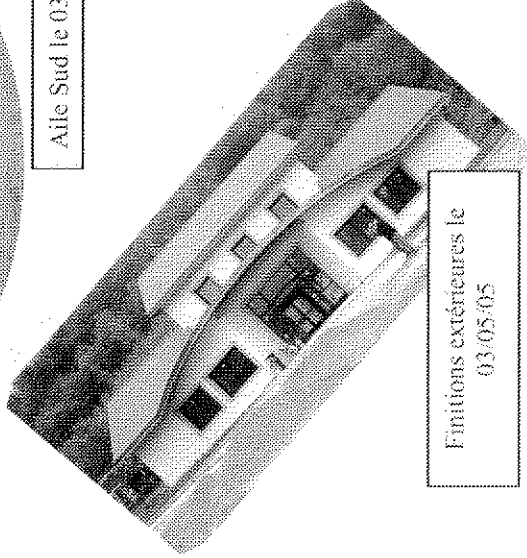
Charpentes le 22/12/04



Charpente et toiture le 14/01/05



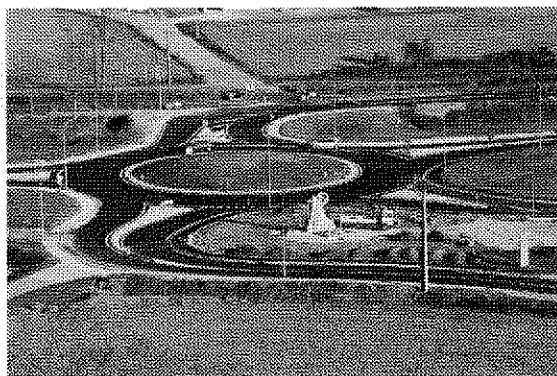
Toitures et Chêneaux terminés le 09/03/05



Finitions extérieures le 03/05/05

Réalisations sur la Commune

Rond-point Intermarché



Fresque du mur du parking de la Salle des Fêtes financée par la commune
Réalisation par les enfants de l'école primaire sous la direction de
Claudie PERRIN, artiste peintre



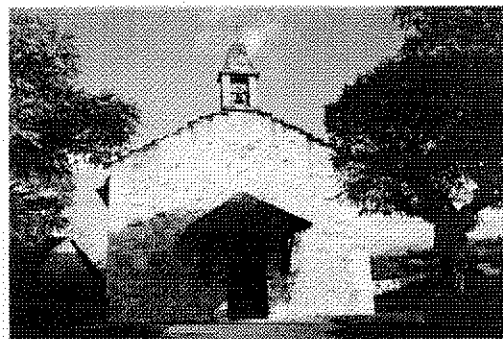
Signalisations sortie des écoles sur
la RN 504



Chazey

La restauration de la chapelle

est terminée.



Les travaux dans notre chapelle sont désormais achevés et « l'association St Véran pour la chapelle de Chazey » est dissoute depuis le 5 septembre 2005.

Un rapide retour au début de cette entreprise nous permet de mesurer tout ce qui a été réalisé pour que la chapelle St Véran, dont on retrouve la trace dès l'an 1400 et qui pourrait avoir succédé à un temple romain païen, retrouve sa beauté et puisse affronter les années futures.

Le père Puget souhaitait faire un don pour cette rénovation, une association fut de ce fait créée en 1992. Le projet débuta et la municipalité finança le gros œuvre : mise à nue de la pierre, réflexion de la toiture, des enduits et peintures intérieures, grille d'entrée, ...

L'association permit de payer ce qui ne relevait pas de l'entretien de ce monument :

- restauration de l'autel de pierre, du tableau de la Ste Trinité et de la statue La Piéta,
- achat de la porte, de l'angélus, de radiateurs et de divers objets utiles à la liturgie.

Grâce au travail soigné de tous les artisans, la restauration de la chapelle est une réussite.

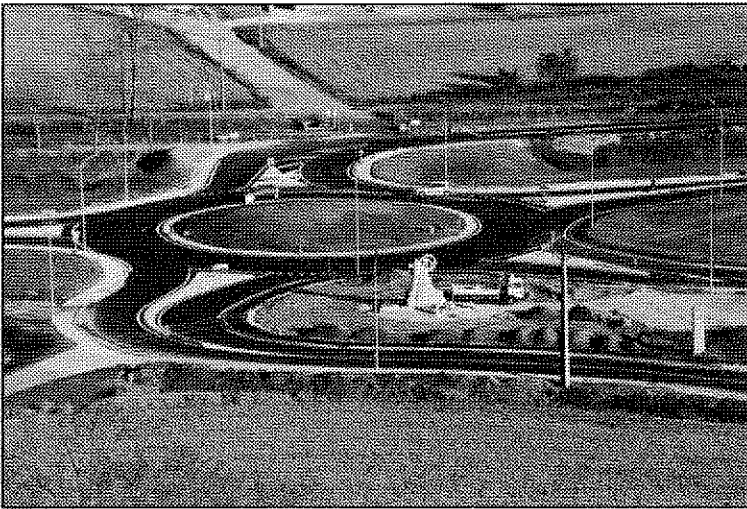
Les habitants de nos villages Chazey, Rothonod et Penaye se sont rassemblés autour de ce projet et un GRAND MERCI doit être dit aux nombreuses personnes qui ont donné de l'argent ou du temps pour notre chapelle. Citons en particulier :

- Mme Arlette Cochet, pour son investissement en tant que présidente de l'association,
- Mr Didier Martin, aujourd'hui décédé, pour ses nombreux et judicieux conseils, ses démarches,
- Mrs Guy Cochet et Gilbert Marchand ayant planté la haie de buis,
- Mr Olivier Rocoffort ayant fait don des bancs,
- Mr et Mme Léandro ayant offert une statue,
- Toutes les personnes ayant fait des dons grâce à l'achat de cartes de membre de l'association,
- Toutes les personnes ayant participé à l'organisation de La St Véran : repas, vente de brioches, tombola, (notamment Mr et Mme Saint Blancat) ...

Une plaque en mémoire du père Puget a été inaugurée par Monsieur le Maire dimanche 4 septembre 2005, après la messe dominicale célébrée en notre chapelle. Monsieur Vérard et le père Page ont fait remarquer que la générosité des habitants de nos villages avait permis de restaurer la chapelle et qu'il revenait aux paroissiens de la faire vivre.

Carrefour giratoire sur la RN 504

La RN 504 est un itinéraire important entre BOURG en BRESSE et CHAMBERY. A ce titre, a été retenue l'opération d'aménagement des intersections de la RN 504, avec la RD 32C et avec la RD 69.



L'opération a consisté à réaliser un carrefour giratoire à 5 branches au droit de l'intersection entre la RN 504, la RD 32C et la voie de desserte de la zone d'activité de Penaye. Sur ce giratoire vient se greffer l'ancienne VC 3 qui est élargie et réaménagée le long de la voie ferrée, afin de rétablir la RD 69 dont le carrefour avec la RN 504 est supprimé.

Montant de l'opération : 1 139 000 €

Financement dans le cadre du CPER :

50 % Etat et 50 % Région

Trafic et accidentologie :

- Trafic sur la RN 504 : 4 000 véhicules/jour dont 10 % PL
- Trafic sur la RD 32 C : 6 000 véhicules/jour dont 10 % PL
- Trafic sur la RD 69 : 600 véhicules/jour
- Accidentologie : 1 blessé grave et 15 blessés légers sur 5 ans.

Objectif de l'aménagement :

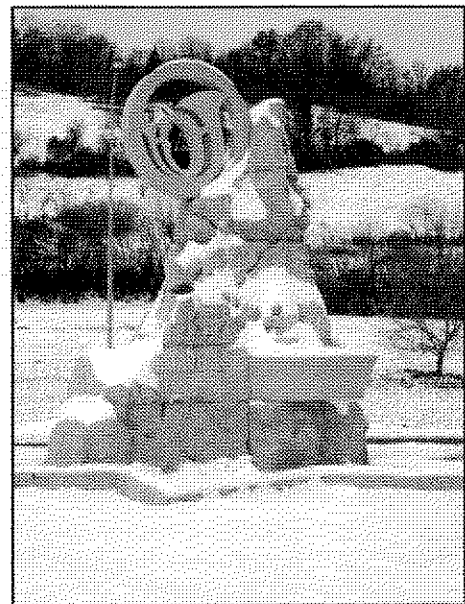
- Améliorer la sécurité des automobilistes devant s'insérer la RN 504, en réduisant la vitesse des véhicules roulant sur cette voie et les temps d'attente sur les voies secondaires.
- Faciliter les échanges entre les différentes voies.
- Améliorer la desserte de l'agglomération de BELLEY et la Z.A.C. de Penaye.
- Faciliter l'accès à la RN 504 pour les véhicules de transport (notamment les transports scolaires) basés au sud de la zone d'activité de Penaye.

Caractéristiques du giratoire :

- Le projet a consisté en l'aménagement d'un giratoire à 5 branches dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Rayon extérieur 24 mètres,
 - Chaussée annulaire de 8 mètres avec 2 surlargeurs de 0.50 mètres,
 - L'îlot central de 16 mètres de rayon avec une bande franchissable de 1 mètre,
 - Le carrefour est éclairé.

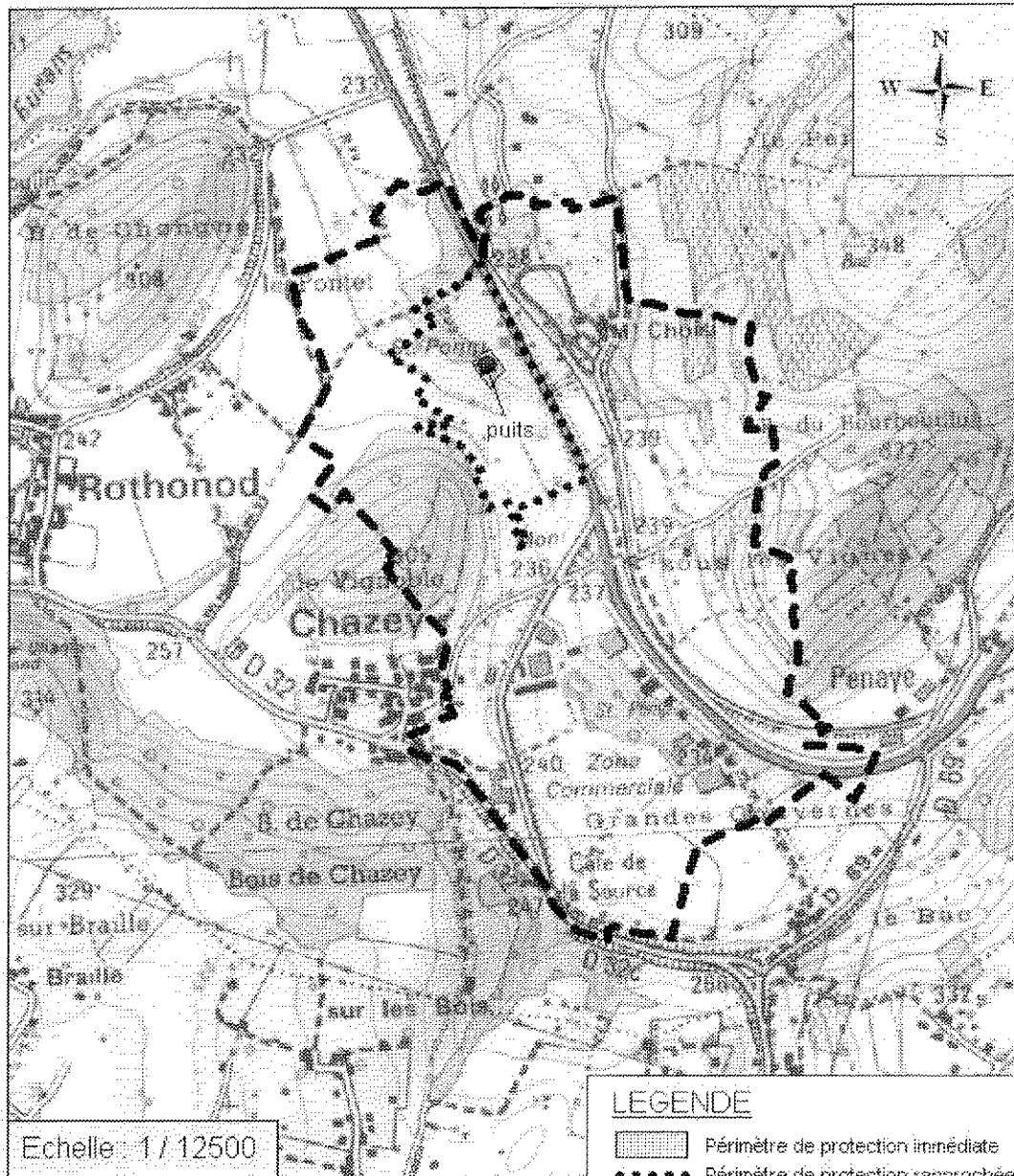
Entreprises ayant réalisé les travaux :

- Marché de terrassement, assainissement, chaussées : Entreprises Favier/Dumas
- Déplacement du monument : Entreprise les Pierres du Bugey
- Signalisation de police : Entreprise Signature
- Signalisation directionnelle : Entreprise Girod
- Signalisation horizontale et équipements de sécurité : Parc départemental de l'Équipement.



Commune de Chazey-Bons

Etude de vulnérabilité sur le puits communal



Localisation des périmètres de protection

Figure 1



ETAPES Environnement
B.P. 4 - Rue des Bons Amis
01540 VONNAS

Dossier n° 05.8035.J.61070.E1 - NL

Etude de vulnérabilité sur le puits communal

Dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols, la mairie de Chazey-Bons a demandé une étude de vulnérabilité de son captage d'eau potable.

Le puits communal qui alimente en eau toute la Commune se situe au lieu-dit « les Pus ». L'eau prélevée dans la nappe est de très bonne qualité. Elle subit néanmoins un traitement obligatoire par un système UV. Des périmètres de protection ont été mis en place en 1985 autour du puits. Ils en existent trois qui sont représentés sur la carte ci-dessous : le périmètre de protection immédiate (abord du puits), le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée. Ils ont pour objet de limiter les activités susceptibles de générer des pollutions de la nappe d'eau.

Afin de conserver la qualité de l'eau captée, il convient de bien protéger le bassin hydrogéologique qui alimente la nappe. Le rapport géologique de 1985 définissant les périmètres de protection était suffisant à l'époque mais il s'avère imprécis pour réaliser toute révision. Alors afin de mieux connaître le bassin d'alimentation du puits et de réviser les périmètres de protection, la mairie a décidé d'entreprendre une étude de vulnérabilité sur le bassin versant.

Cette étude a été confiée au bureau d'études ETAPES Environnement, basé à Vonnas. La première partie du travail a déjà été réalisée et la seconde phase va intervenir en janvier. Quatre piézomètres seront forés pour mieux connaître la géologie et pour mesurer le niveau d'eau de la nappe souterraine. Des pompages d'essais et un traçage permettront ensuite de caractériser les écoulements d'eau. A partir des informations recueillies, une proposition de nouveaux périmètres de protection sera faite. La Commune demandera alors une révision officielle qui se traduira par la venue d'un hydrogéologue agréé et enfin par une enquête publique.

La connaissance de la nappe d'eau captée par le puits conduira donc à la protection de certaines zones afin de conserver une eau de bonne qualité. Cela permettra aussi de mieux appréhender l'urbanisation de la Commune de Chazey-Bons, compte tenu de la protection de son puits de captage d'eau potable.



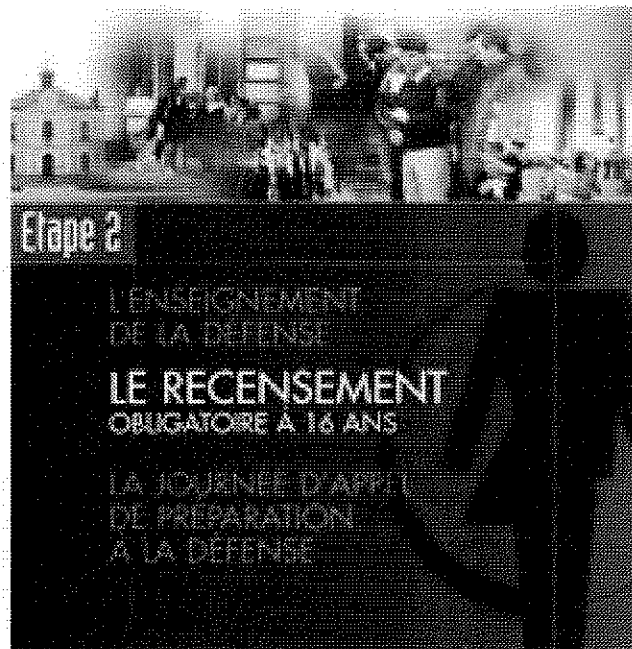
Recensement

Une démarche civique en 3 étapes, obligatoire à 16 ans

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).



Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Source : SGA/DSN

Contact : ac-rgsn-brc@dsn.sga.defense.gouv.fr

Copyright Ministère de la Défense 2002

A l'attention des propriétaires non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La législation relative à l'assainissement non collectif fait obligation aux collectivités territoriales (communes et/ou communautés de communes) de mettre en place sur leur territoire un service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
Cette obligation est applicable à compter du 31 décembre 2005.

Les collectivités territoriales doivent également s'assurer que les dispositifs existants d'assainissement non collectifs ne sont pas à l'origine de problème de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et loi sur l'eau) ou de problème de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Pour se conformer à ces obligations, les collectivités territoriales doivent :

- effectuer un « état des lieux » précis et pertinent des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire.
- diagnostiquer l'ensemble des installations d'assainissement non collectifs sur leur territoire.
- constituer une base de données complète sur le parc d'installations existantes.

L'objectif de cette démarche est :

- d'assurer la résolution des problèmes sanitaires liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques.
- de préserver les ressources en eau potable (de surface et souterraine), en veillant à leur protection contre les pollutions et en prenant en compte la sensibilité du territoire.
- de préserver les zones d'activités à usage sensible (baignade-loisirs)
- de contribuer au bon état écologique des milieux naturels.

**MISE EN OEUVRE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

Dans le cadre de nos prestations en matière environnementale, nous pouvons vous proposer un accompagnement pour la mise en place du service public de l'assainissement non collectif par :

LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX COMPLET

Cette prestation comprend la définition du périmètre de l'étude (identification des installations concernées), la visite des installations et la constitution d'un fichier informatique exhaustif de l'ensemble des propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif. Ce fichier fait l'objet d'une déclaration à la CNIL .

LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Ce diagnostic est basé :

- sur l'état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité.
- sur le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- la vérification de l'accumulation des boues à l'intérieur des fosses.

LA NOTATION DES INSTALLATIONS SUR LA BASE DE QUATRE CRITERES

Le dispositif en place
Le fonctionnement
L'impact sur le milieu
Les risques sanitaires

LES ANALYSES DES RESULTATS DE L'ETUDE

- classification des installations en fonction de leur efficacité d'épuration
- classification par secteur géographique

**LA PREPARATION DU SCHEMA D'INTERVENTION POUR LA
REHABILITATION DES INSTALLATIONS OBSOLETES**

Arrêté portant réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers

Le préfet de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L541-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L311-2 ;
- VU le code général de collectivités locales et notamment ses articles L2212-2, et L2224-13 à L2224-17 ;
- VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 8 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique locale de brûlage des déchets verts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'article 84 du règlement sanitaire départemental est modifié comme suit :

- Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le code de l'environnement (L541-3).

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est interdit.

- Les déchets végétaux des parcs et jardins sont des déchets ménagers, partie fermentescible, en vertu du décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. (rubrique 20.02.01) Ils sont constitués principalement de bois provenant des débroussaillages, de la taille de haies, arbres et arbustes et de verdure provenant des tontes de pelouse, fleurs et ne sont pas ordinairement collectés.

La valorisation de ces déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers :

- dans les communes rurales (dont la population est inférieure à 2000 habitants au dernier recensement)
- dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants au dernier recensement, uniquement hors agglomération au sens du code de la route.

Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

a) Sur les végétaux pouvant être brûlés :

- Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.
- Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit.

- L'adjonction de tous produits (pneus, huile de vidange, gazoil...) pour activer la combustion du bois est interdite.

b) Sur les périodes pendant lesquelles le brûlage est autorisé :

- Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.
- A l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.

c) Sur les zones dans lesquelles peuvent s'effectuer une opération de brûlage :

- Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.
- Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance minimale supérieure aux 25 mètres.
- Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage.
- Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure à 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1^{er} mars au 30 septembre.
- Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu.

d) Sur les conditions diverses de sécurité :

- Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres.
- Le brûlage est interdit les jours de grand vent.
- En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au brûlage de bois issu du débroussaillage et de la taille notamment si les conditions susvisées ne sont pas remplies ou si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent.

Les activités agricoles ou forestières ne relèvent pas des dispositions de cet article mais de dispositions spécifiques prévues par arrêté préfectoral.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets de Belley, Gex et Nantua, les maires des communes du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- à la directrice départementale de l'équipement,
- au chef du groupe de subdivisions de la DRIRE dans l'Ain,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- au directeur de la sécurité publique.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 06 octobre 2005

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Pierre-Henry VRAY



PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Service santé - environnement

RAPPEL

ARRÊTÉ

relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 111-2
 - VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R-48-1 et suivants
 - VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et 2214-4
 - VU** le code pénal
 - VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit
 - VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique
 - VU** le décret 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit
 - VU** le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
 - VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage
 - VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ain
 - VU** la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage
 - VU** la communication au conseil départemental d'hygiène du 12 juillet 2000
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 2 :

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

L'émergence, telle que définie dans les dispositions de l'article R.48-4 du Code de la santé est prise en compte pour le constat d'une infraction lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier est égal ou supérieur à 25 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

ARTICLE 4 :

Sur les voies publiques, à l'exception des bruits liés aux activités normales de transport, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- les appareils de diffusion sonore à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- les haut-parleurs permanents et temporaires,
- les publicités par cris et par chants,
- la musique électroacoustique avec l'usage d'amplificateur,
- la réparation ou réglage de moteurs, quelle qu'en soit la puissance, à l'exception de réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- les pétards, artifices, objets et dispositifs bruyants similaires,
- les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par le maire pour une durée limitée sous certaines conditions (limites d'horaires, niveaux sonores maxima, utilisation de dispositifs de limitation du bruit, obligation d'information préalable des riverains), lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fêtes traditionnelles nationales telles que fête de la musique et fêtes traditionnelles locales.

ARTICLE 5 :

La sonorisation intérieure des magasins et galeries marchandes est autorisée dans la mesure où le niveau sonore engendré en tout point accessible au public ne soit pas source de gêne et à condition qu'elle ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

...

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Pour l'examen d'un projet d'implantation, de construction ou d'aménagement d'un établissement industriel, artisanal, commercial ou agricole, des mesures spéciales pourront être prescrites par l'autorité compétente pour la délivrance de permis de construire, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique, qui permettra d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et le cas échéant les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 8 :

Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 17, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.

En cas de gêne pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaires pourront être prescrites par le maire.

ARTICLE 9 :

Le stationnement prolongé d'équipements mobiles tels que les groupes réfrigérants de camions ou les cars de tourisme ne doit pas être source de nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 10 :

Les propriétaires ou exploitants de stations automatiques de lavage de véhicules automobiles sont tenus de prendre toutes dispositions afin que les fonctionnements du système de lavage, de séchage ou des aspirateurs destinés au nettoyage intérieur des véhicules ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 11 :

Les propriétaires ou possesseurs de groupe de pompage effectuant des prélèvements d'eau, sont tenus de prendre toutes précautions afin qu'ils ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 12 :

Les propriétaires ou exploitants de bâtiments d'élevage devront prendre toutes précautions afin que les animaux situés dans ou à l'extérieur des bâtiments, les équipements des bâtiments ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

ARTICLE 13 :

Les propriétaires, gérants, personnes, associations de personnes exploitants :

- des établissements recevant du public susceptibles d'être bruyantes pour le voisinage tels que café, bar, piano-bar, bar karaoké, restaurant, bal, salle de spectacles, salle de sport, salle polyvalente, discothèque, cinéma, camping, village de vacances, hôtellerie de plein air,

- des activités de loisirs susceptibles d'être bruyantes pour le voisinage telles que ball-trap, motocross, motoneige, karting, stand de tir, modélisme,

devront prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces établissements et de ces activités ne puissent être source de nuisances sonores pour le voisinage.

Pour les établissements cités au premier alinéa, en tout lieu accessible au public, le niveau sonore de **105 dB(A)** ne devra jamais être dépassé. Cette valeur est mesurée en L_{Aeq} sur une durée de 10 à 15 minutes.

Pour l'examen d'un projet d'implantation, de construction ou d'aménagement ou si des nuisances ont été constatées dans les établissements cités au premier alinéa et n'entrant pas dans le champ d'application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998, des mesures spéciales pourront être prescrites par l'autorité compétente pour la délivrance de permis de construire, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique, qui permettra d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et le cas échéant les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du code de la santé publique.

PROPRIETES PRIVEES

ARTICLE 14 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.

ARTICLE 15 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 16

Les éléments et équipements des bâtiments d'habitation doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments d'habitation ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments d'habitation.

CHANTIERS

(Chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique,
dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air)

ARTICLE 17

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures,
- toute la journée des dimanches et jours fériés,

exceptées les interventions d'utilité publique en urgence.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par l'autorité compétente, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées.

L'arrêté portant dérogation (indiquant la durée des travaux, leurs horaires et les coordonnées du responsable), devra être affiché par le maître d'ouvrage de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Des dispositions particulières (limitation d'horaires, capotage de matériels), pourront être exigées dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, cliniques, établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maisons de convalescences, résidences pour personnes âgées ou tout autre établissement similaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18

Hormis les dispositions fixées par le présent arrêté, le maire a le pouvoir de réglementer de façon plus restrictive dans le cadre de ses pouvoirs de police les sources de nuisances sonores.

ARTICLE 19

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20

Le secrétaire général de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la sécurité publique, les services de gendarmerie et de police nationale, les maires et adjoints, les officiers et agents de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg en Bresse, le 4 aout 2000

Le Préfet,

Pierre Etienne BISCH

ASSOCIATIONS

ASSOCIATION CRESSOLANE	☛ Mr BATTISTELLA Michel - 01300 CRESSIEU
AS FOOT	☛ Mr PASCAL Laurent - Rue St Martin 01300 BELLEY
GYM +	☛ Mme CLEMENT Emilienne - 01300 CHAZEY-BONS
CLUB DE L'AMITIE	☛ Mme MICHON Suzanne - 01300 CHAZEY-BONS
SOU DES ECOLES	☛ Mr PERRAUD Emile - 01300 CHAZEY-BONS
AMICALE DES POMPIERS	☛ Mr MICHAUD Olivier - 131, rue de la République 01300 BELLEY
LA CHASSE	☛ Mr GRISOTTO Joseph - « Le Bac » 01300 CHAZEY-BONS
LA PECHE	☛ Mr GUERIN Pierre-Dominique - 01300 ROTHONOD
COMITE DE FLEURISSEMENT	☛ Mme Colette BLANCHARD- 90, rue du cloître – « L'Abbaye » 01300 CHAZEY-BONS
LE FOUR ROTHONOLAND	☛ Mr PION-ROUX Gilbert - 01300 ROTHONOD



Flash info !

***Vous êtes cordialement invités à la cérémonie de
présentation des voeux du Maire et au vin d'honneur qui sera
offert à la salle des fêtes le :***

VENDREDI 6 JANVIER 2006 à 18 h 30 .



LES FESTIVITES PROCHAINES :

Dimanche 8 Janvier : Thé dansant des Rois du Club de l'Amitié

Week end du 14 et 15 Janvier : Journées boudin de la Société de Chasse

Samedi 25 Février : boudin du Foot

Samedi 11 Mars : Repas dansant du Sou des Ecoles

Samedi 6 Mai : Tournois de foot équipes jeunes

Samedi 24 Juin : Repas du Foot au stade

Week end du 1^{er} Juillet : Fête du Four de Cressieu et vide grenier

Samedi 8 Juillet : Concours de pétanque du Foot

Samedi 9 Septembre : Concours de pétanque du Foot

Dimanche 17 Septembre : Brocante des Pompiers et
Brioche du Sou des Ecoles

Mois de Novembre : Boudin du Fleurissement et
Repas dansant du Foot

Début Décembre : Diots du Sou des Ecoles



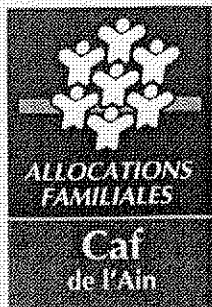
LES CADEAUX DE NOEL

La tradition du don remonte à des temps anciens : la fête des Saturnales chez les Romains donnait déjà l'occasion d'échanger des cadeaux.

Avant Jésus Christ, chaque foyer offrait des sacrifices aux dieux pour la fête du solstice d'hiver afin que ceux ci protègent la maison des mauvais esprits et qu'ils veillent sur la fertilité des champs .

Au 18 et 19^{ème} siècle la tradition d'échanger des cadeaux à Noël ou des étrennes au jour de l'An commença à se répandre.

Nos ancêtres recevaient des oranges qui pour l'époque étaient un bien précieux. Avec le temps les oranges se sont transformées en friandises puis en jouets d'abord petits et de plus en plus gros...



CAF de l'Ain :

Des informations sur vos droits accessibles en permanence

Dans l'objectif de renforcer l'information des familles sur les Prestations Familiales et les différentes aides d'Action Sociale, la CAF de l'Ain met à votre disposition **deux services accessibles en permanence** permettant d'obtenir des informations générales mais aussi des informations personnalisées sur les dossiers allocataires.

N'oubliez pas que pour consulter les renseignements personnalisés de votre dossier, il est nécessaire de vous munir de votre numéro allocataire et du code confidentiel communiqué par votre CAF. Si vous ne l'avez plus, demandez le par E-mail à partir du site Internet Caf ou par courrier.

TELEPHONE 0 820 25 01 10 (0,118 € TTC par mn)

- **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**

- connaître les conditions d'attribution des principales prestations
- consulter votre dossier (date et détail des paiements, état de traitement de votre courrier, demande d'une attestation de paiement)

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

- contacter le technicien conseil assurant le traitement du dossier, après avoir saisi votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel

INTERNET www.ain.caf.fr

- consulter la date, le montant de vos prestations et le suivi de votre courrier
- imprimer une attestation de paiement ou un formulaire de demande de prestations
- communiquer avec votre CAF en nous adressant un E-mail
- connaître les conditions d'attribution des Prestations Familiales et des aides d'Action Sociale de votre CAF
- connaître la permanence d'accueil la plus proche de votre domicile

Association
AIN ALZHEIMER

Siège social : 70 Boulevard de Brou – 01000 – BOURG EN BRESSE

Tél / Fax : 04 74 52 10 90

Association affiliée à UNAA / FA et maladies apparentées

Madame, Monsieur,

Avec l'allongement de la durée de vie, facteur de risque principal, la Maladie d'Alzheimer concerne un nombre croissant de familles. Elle n'est cependant pas un signe naturel de vieillissement. Il y a accélération de la mort des cellules nerveuses, les neurones, qui ont la caractéristique de ne pas se régénérer. C'est pourquoi cette maladie peut toucher des personnes plus jeunes.

C'est donc dans cette démarche que nos instances ont décidé de confier à

Madame Chrystèle RUTY – Psychologue

La responsabilité de créer une antenne locale de notre association « Ain Alzheimer »,

Dont la zone d'activité concerne les communes des cantons de :

Belley, Lhuis, Virieu le Grand, Champagne en Valromey, Hauteville, Brénod.

L'antenne, telle que nous la concevons, n'a pas de personnalité juridique et n'est pas distincte de notre Association, elle n'est qu'une sorte de relais chargé d'assurer de façon déconcentrée l'action de base de notre Association.

Les permanences physiques et/ou téléphoniques « des Aidants » ou de toute personne en demande d'information se dérouleront :

Le 1^{er} mardi de chaque mois de 16 h à 18 h

Et ceci dès le mardi 4 octobre 2005

En dehors de ces horaires de permanence, il sera tout à fait possible de laisser un message sur le répondeur... Chaque demande sera rapidement traitée et obtiendra une réponse.

Coordonnées de l'antenne

Antenne « Ain Alzheimer » / Belley – Bas Bugey

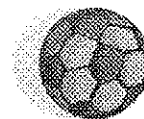
Madame Chrystèle RUTY – Psychologue

170, avenue Paul Chastel - 01300 BELLEY

(Dans un des locaux du Centre Social)

Tél : 04 79 81 99 03

A.S. CHAZEY-BONS



Alors que débute une nouvelle année, un coup d'œil sur la saison 2004/2005 permet de juger de la bonne santé du club de football de CHAZEY-BONS.

L'équipe **Benjamins** remporte son championnat,
L'équipe **13 Ans** termine seconde de son championnat,
L'équipe **Senior** accède en deuxième division du Bugey.

Ces bons résultats ne doivent pas faire oublier la bonne marche de nos équipes débutants poussins et 15 ans qui sont quatrième de leur championnat pour leur première année d'existence.

Le bilan de l'année écoulée étant fait, il est temps de vous présenter
L'A.S. CHAZEY-BONS 2005/2006

Equipe débutants :	entraîneur Gallat Alexis – Pascal Kevin.	Effectif 11 joueurs et joueuses
Equipe poussins :	entraîneur Alves Denis	Effectif 10 joueurs
Equipe benjamin :	entraîneur Pascal Laurent	Effectif 12 joueurs
Equipe 13 ans :	entraîneur Pollet Patrick	Effectif 15 joueurs
Equipe 15 ans :	entraîneur Pollet P. et Pascal L.	Effectif 18 joueurs
Equipe seniors :	entraîneur Sousa Silvério	Effectif 25 joueurs
Dirigeants :		Effectif 11 personnes

Soit un effectif total de **102 personnes**.

Toutes ces équipes jouent le samedi après-midi sauf l'équipe 15 ans le dimanche matin, l'équipe seniors évolue le dimanche après-midi.

L'A.S. CHAZEY-BONS c'est aussi de nombreuses manifestations tout au long de l'année :

- Tournois de football en mai
- Repas champêtre en Juin
- Concours de pétanque en Juillet et Septembre
- Repas dansant en Novembre.

Cette année deux événements majeurs verront le jour

Sous l'impulsion de Charef Tarik, un partenariat avec l'Olympique Lyonnais a été mis en place afin d'organiser des sorties au stade de Gerland.

Au vue du nombre croissant de l'effectif et en accord avec la Mairie de Chazey-Bons, il a été décidé de l'agrandissement des locaux afin de répondre à l'attente que l'on peut avoir envers un club sportif en terme d'accueil et de sécurité.

LES JOUEURS ET LES DIRIGEANTS DE L'A.S. CHAZEY-BONS VOUS SOUHAITENT

UNE BONNE ANNEE 2006

ET VOUS DONNENT RENDEZ-VOUS TOUS LES WEEK-END AU STADE DES
CHANDELLES.

Mesdames,

Venez bouger avec GYM +

Les séances de gymnastique ont repris pour la 4^{ème} année consécutive.

Nous nous retrouvons 1 fois par semaine :

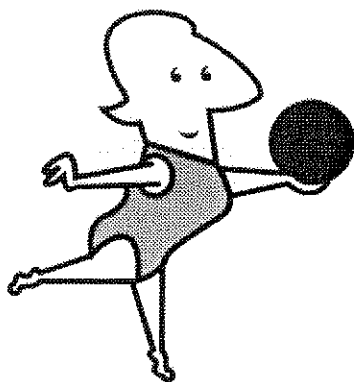
Le lundi de 19 h 45 à 20 h 45 à la salle des Fêtes de Chazey-Bons

C'est un moment très agréable après une journée de travail pour oublier les soucis quotidiens.

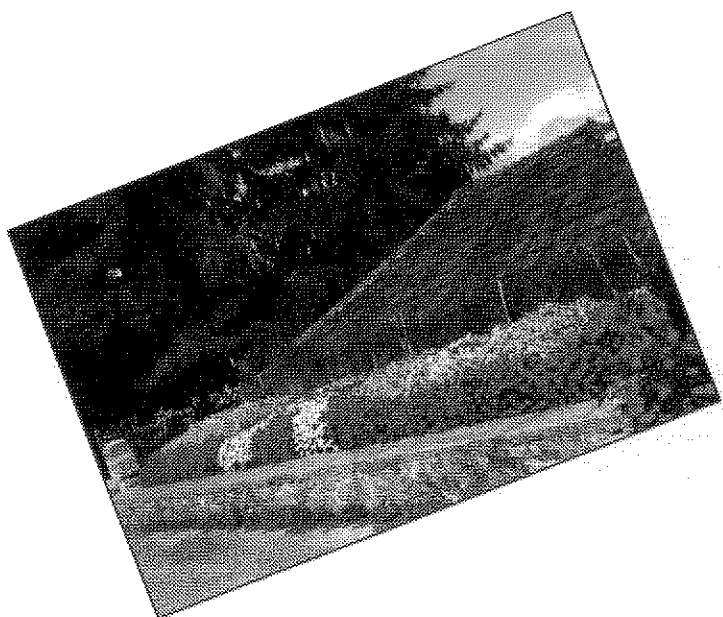
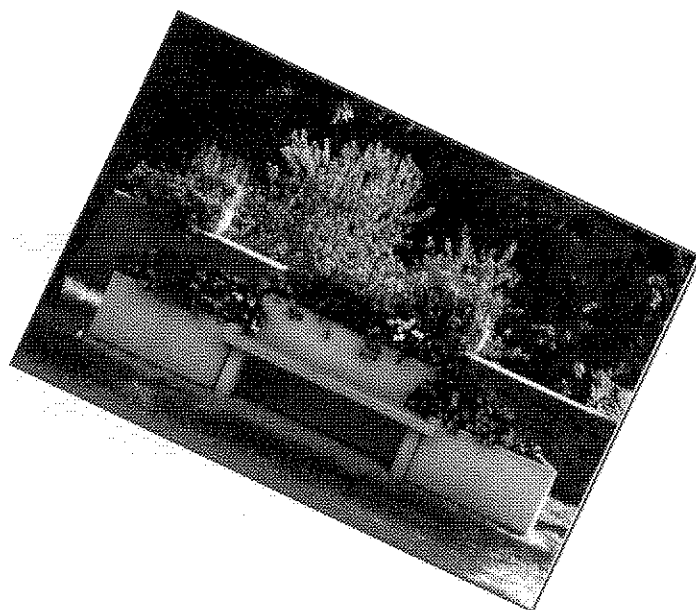
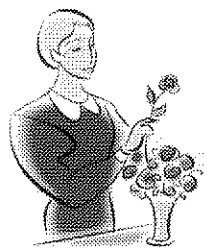
Une animatrice très compétente nous aide à rester en forme.

Alors, qu'attendez vous pour venir nous rejoindre, afin d'étirer vos muscles, de renforcer vos abdominaux et faire aussi des mouvements de maintien et de respiration.

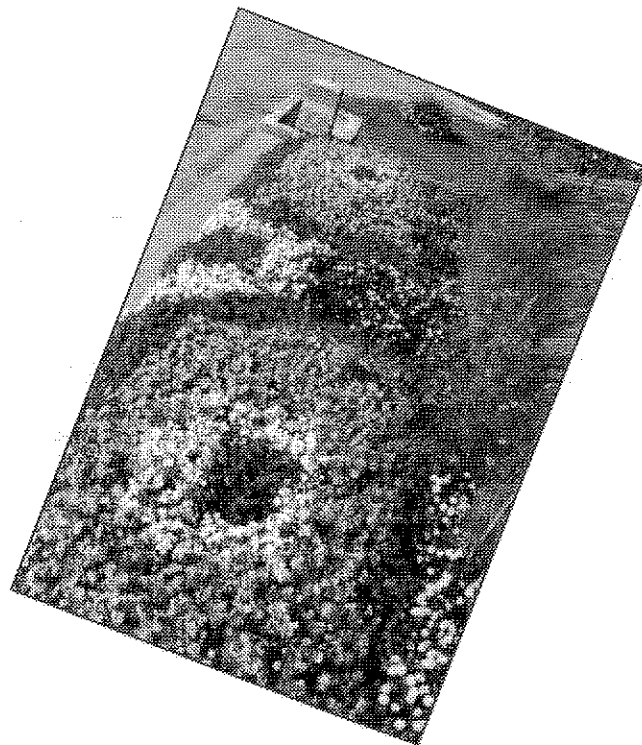
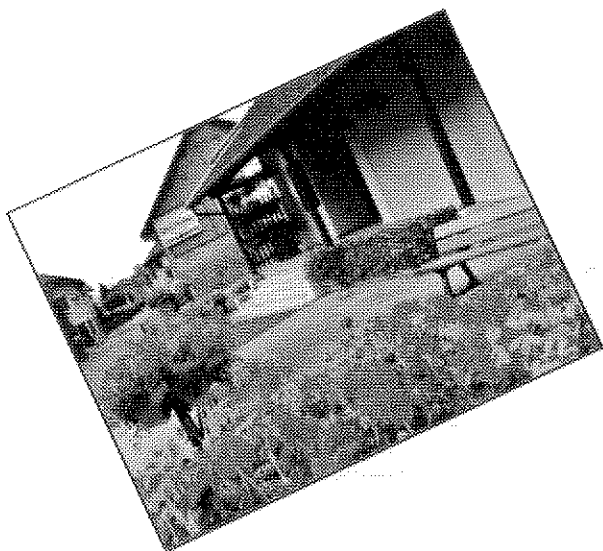
Bienvenue aux futures adhérentes.



*Le
Comité
de Fleurissement*



*Remercie toutes les personnes
qui participent activement chaque
été au fleurissement de notre
commune.*





A NOTER !

Sous-Préfecture de Belley

24 rue des Barons

☎ 04 79 81 01 09

Office du Tourisme Belley

☎ 04 79 81 29 06

Centre des Impôts de Belley

Ilôt Grammont

☎ 04 79 81 65 40

Direction Départementale de l'Équipement

149 rue de la République

☎ 04 79 42 28 10

EDF - GDF

Sécurité Dépannage réseaux électricité

☎ 04 74 46 83 24

Sécurité dépannage réseaux gaz

☎ 04 74 46 83 25

SOGEDO à VIRIGNIN

☎ 04 79 81 08 09

Hopital de BELLEY

☎ 04 79 42 59 59

GENDARMERIE

☎ 04 79 81 69 00

SMUR ☎ 15

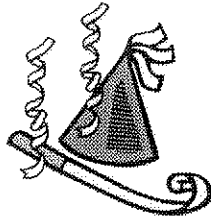
POMPIERS ☎ 18

URGENCES ☎ 17

- Imprimé par nos soins -

- Mairie de Chazey-Bons - Décembre 2005 -

Rions un peu avec quelques extraits du bêtisier des Mairies



Je ne veux pas vous embêter avec mes histoires de poubelle mais avouez quand même que c'est pas normal que la mairie ne ramasse pas des ordures comme mon voisin.

Ça sert à rien de faire des activités pour les vieux puisqu'ils sont inactifs.



Le cimetière est dans un état pas possible et tous ceux qui y habitent pensent comme moi

Est ce qu'on ne pourrait pas déplacer le bal du 14 juillet au 15 août?

Si les morts votaient c'est sûr que vous seriez battu à force de vous en foutre du cimetière

J'ai dit à votre secrétaire de mairie : de deux choses l'une ! ou c'est comme ça ... ou c'est pas autrement

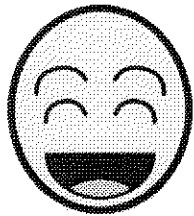
Oui monsieur le maire vous êtes responsable des cacas de chien dans les rues même si ce n'est pas vous qui les faites personnellement.



J'ai toujours voté comme il fallait c'est-à-dire pour celui qui a été élu.

Votre cantonnier, à part discuter le coup avec des verres de vin rouge, il n'a rien d'autre à foutre.

C'était une cabine téléphonique où il fallait mettre des cartes et toutes les pièces que j'ai voulu mettre ne rentraient pas.



On ne vous demande pas de faire grand chose sauf d'en faire beaucoup.

Etre élu c'est facile pour vous parce que vous êtes pas mal foutu et que vous embrasser toutes les femmes sur le marché.

Si c'est le maire qui est chargé d'enlever les ordures, comment dois-je faire avec ma femme ?

La responsabilité de tous les accidents que j'ai eus n'est pas pour moi mais pour les routes où je circule et qui ne sont pas en état de conduire.





PAGE PRATIQUE ...

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Se présenter uniquement et personnellement (empreinte digitale et signature) à la mairie de son domicile (les enfants mineurs doivent être accompagnés par l'un des parents)

- ☐ Deux photos d'identité récentes et non découpées .
- ☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (préciser les dates et lieux de naissance des parents) .
- ☐ Deux justificatifs de domicile différents et récents (pour les majeurs domiciliés chez leurs parents, fournir également des justificatifs au nom de l'intéressé) .
- ☐ Carte d'identité à renouveler (en cas de perte ou de vol fournir la déclaration) .
- ☐ En cas de naturalisation récente joindre le certificat de nationalité .
- ☐ En cas de divorce fournir le jugement intégral de divorce .

PASSEPORT

Se présenter personnellement à la mairie de son domicile muni des pièces suivantes :

- ✍ Passeport à renouveler ou déclaration de perte ou de vol selon le cas .
- ✍ Pour une première demande extrait d'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- ✍ Livret de famille du demandeur ou de ses parents .
- ✍ Deux photos d'identité récentes et identiques .
- ✍ 60 € en timbres fiscaux (bureau de tabac ou recette des impôts) .
- ✍ Deux justificatifs de domiciles (2 factures différentes : eau, E.D.F., carte de sécurité sociale ...)
- ✍ Les enfants mineurs doivent être accompagnés de l'un des parents .
- ✍ Les majeurs domiciliés chez leurs parents doivent fournir des justificatifs à leur nom ou une attestation d'hébergement établie par leurs parents et qui devra être certifiée par le Maire .
- ✍ En cas de divorce fournir le jugement intégral et définitif de divorce .
- ✍ Les parents peuvent faire inscrire leurs enfants de moins de 15 ans sur leur passeport avec photocopie éventuelle de leur carte d'identité ou extrait d'acte de naissance et deux photos d'identité par enfant et par passeport .

En cas de demande simultanée des deux documents, les pièces justificatives seront fournies en un seul exemplaire chacune et un imprimé unique sera complété .

IL FAUT ELIMINER ...

Une telle évolution en si peu de temps...

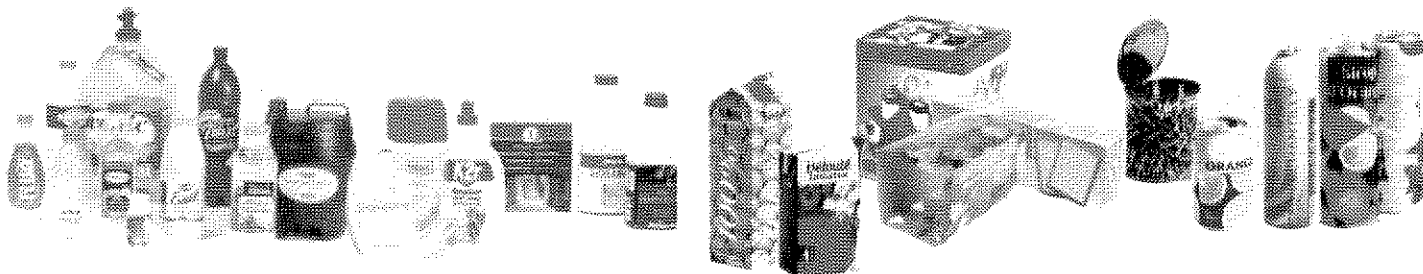
Hier, les déchets étaient laissés sur le trottoir, sans être triés, sans se soucier de leur devenir ni du coût, et surtout sans remords.

Aujourd'hui, la quantité de déchets est telle que le tri, la valorisation, le recyclage sont devenus indispensables. Notre responsabilité est engagée pour les générations futures. Nous n'acceptons plus de polluer, mais nous consommons toujours plus.

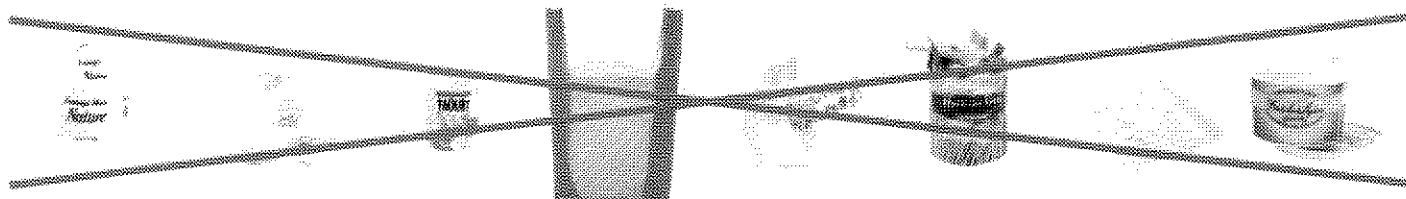
Il faut donc bien éliminer...utilisons les moyens mis à notre disposition.

Trions simplement avec les conteneurs jaunes :

- Bouteilles plastique et flacons plastique : bouteilles d'eau, jus de fruits, sodas, bouteilles de produits d'entretien, bouteilles de lait, de soupe, flacons de bain, de douche,
- Briques de lait, de crème fraîche, de soupe, de jus de fruits,
- Boîtes de conserve, canettes aluminium, bombes aérosols,
- Cartonnettes : lessive, boîtes de thé, de gâteaux, de fromage, de pâtes, sur emballages d'œufs, de yaourts.



Trions juste, encore trop d'erreurs de tri : des sacs plastiques, des barquettes polystyrènes, des pots de yaourts, des débris alimentaires...tous ces produits n'ont rien à faire dans les sacs jaunes. Le non respect des consignes de tri induit une collecte, un transport, un tri aussi inutiles que coûteux.



... et avec du Civisme : les Verres, les Journaux Magazines déposés aux pieds des conteneurs sont des produits perdus et non valorisables. Ces dépôts sont considérés comme des **dépôts sauvages**. Ils entraînent un désagrément pour le voisinage et l'hygiène publique, et sont **sanctionnables**. Allez jusqu'au bout de votre geste de tri, mettez à l'intérieur des conteneurs appropriés.

Merci encore ...

Vos efforts de tri permettent de réduire de façon significative la part des déchets non recyclables. Ces déchets résiduels seront dans un avenir proche incinérés. Le SIVOM du Bas Bugey adhère avec d'autres collectivités à la construction d'un nouvel incinérateur à Bourgoin Jallieu (Isère) qui devra remplacer le traitement effectué aujourd'hui en décharge (fermeture en 2007).

Déchetteries, collecte ordures ménagères, collecte sélective, compostage individuel, co-compostage et bientôt incinérateur. Le SIVOM du BAS-BUGEY a mis tous les moyens pour gérer rationnellement vos déchets et vous invite à poursuivre ensemble ses efforts afin de préserver notre pays bugiste.

... TRIEZ SANS COMPLEXE